



Syndicat National Unitaire Instituteurs
Professeurs des écoles - P.E.G.C

Bulletin n°629 de février 2017

ISSN : 1250-3509



L'ISAE, C'EST
POUR TOUS LES PE !

RECONNAÎTRE
NOTRE MÉTIER.
MAINTENANT !



Avec le SNUipp-FSU tous ensemble nous sommes plus forts



Et nos salaires,
y'a pas un lézard ?



nous joindre :

Une information
à trouver ?
Un renseignement
à chercher ?

Visitez notre site :
<http://93.snuipp.fr>

... Yakakliké !!!



Utilisez votre code personnel
SNUipp 93

Syndiqués : votre code personnel
figure sur votre carte

Carte Syndicale
Nom-Prénom- Adresse
Code personnel
xxxxx

Permanences du SNUipp-FSU 93

Lundi, mardi,
jeudi, vendredi

de 11 h à 13 h

de 15 h à 17 h 15

Mercredi de 10 h à 12 h 30

«début de carrière»

Jeudi de 15 h à 17 h 15

Présence à l'ESPE

Lundi et jeudi

de 11 h 30 à 13 h

«retraités»

tous les lundis après-midi

«EVS, CUI, AVS»

Mardi de 15 h à 17 h 15

«CHSCT»

secretairechsct93@ac-creteil.fr

SOMMAIRE :

- p. 2 Nous joindre ; Sommaire.
- p. 3 Editio.
- p. 4 Appel à la grève pour les droits des femmes le 8 mars.
- p. 5 Carte scolaire : un rendez-vous essentiel !
- p. 6 à p. 9 Les élues SNUipp-FSU 93 à la CAPD vous informent.
- p. 10 APC : une action collective très suivie !
Le CAPPEI : une nouvelle formation qui rime avec régression.
- p. 11 Les RASED, grands oubliés de la refondation de l'école.
- p. 12 à p15 Enfin un statut pour les psy !
Le LSUN ou le rendez-vous manqué de l'évaluation bienveillante.
Etudiants Fonctionnaires Stagiaires : de la validation à la titularisation.
Résultats aux élections de l'ESPE, la FSU en tête !
- p. 16 et p17 Le CHSCT : pour qui ? pour quoi ?
- p. 18 A nos collègues AVS.
- p. 19 Actifs aujourd'hui, retraités demain...
toutes et tous concernés !
- p. 20 et p21 Fonction publique, quel avenir après la loi travail ?
- p. 22 Lutte syndicale contre l'extrême droite.
- p. 23 et 24 Bulletin d'adhésion.



01.48.96.36.11



01.48.96.36.80



SNUipp-FSU 93

Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération - 93016 Bobigny cedex
e.mail : snu93@snuipp.fr



Directrice de la publication : Rachel SCHNEIDER - N° C.P. : 0620 S 07500 - Prix du N° : 2 € - Imprimerie Spéciale du SNUipp 93
Bourse Départementale du Travail - 1 place de la Libération - 93016 Bobigny cedex - Tél. : 01.48.96.36.11. - Fax : 01.48.96.36.80
Email : snu93@snuipp.fr - <http://93.snuipp.fr>. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Seine Saint Denis.
Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp.

Syndicalisme et politique ?

En parcourant ce bulletin, vous trouverez les dernières informations dans tous les domaines où le SNUipp-FSU 93 vous représente et agit : la préparation de la rentrée 2017 autour du CTSD de carte scolaire, les éléments à connaître du côté de la CAPD, avec le mouvement qui commence, mais aussi les départs en stage de formation spécialisée ou l'accès à la hors-classe... Les militant-es du SNUipp vous outillent pour mieux utiliser le CHSCT, connaître toutes les étapes de la titularisation des collègues stagiaires, ou encore savoir où en sont les revendications des AVS qui travaillent à nos côtés dans les écoles.

Le SNUipp-FSU 93 vous invite à des réunions d'information sur le mouvement, à des stages syndicaux comme «Enseigner : un possible métier» le 26 mars, ou l'université de printemps le 31 mai et le 1^{er} juin. Car se réunir pour débattre, s'informer et élaborer collectivement est indispensable aux enseignants !

Nous faisons le point sur les actions collectives en cours, comme l'arrêt des APC, dans laquelle se sont engagés des milliers d'enseignants dans toute la France, pour obtenir la reconnaissance du travail invisible et reprendre la main sur leur métier. Nous vous appelons à venir manifester le 8 mars, parce que faire avancer l'égalité femmes-hommes, c'est se battre pour une société où les logiques de domination et d'exploitation sont refusées.

Dans ce bulletin également, un article pour réfléchir aux retraites, salaire continué ou «allocation sociale» ? Un autre sur la fonction publique soumise à l'onde de choc de la Loi Travail. Et un autre sur l'école dans les propositions de l'extrême-droite...

Le SNUipp-FSU 93 n'appelle à voter pour aucun candidat à la présidentielle, ou pour aucune liste aux législatives. Alors, aucun lien entre notre syndicalisme et la politique ? Le SNUipp-FSU 93 fait le choix de se battre pour des postes à la hauteur des besoins quelles que soient les promesses de «priorité au primaire», il fait le choix de revendiquer des services publics renforcés, pour une société plus juste et plus égalitaire ; le SNUipp-FSU 93 n'hésite pas à dénoncer les visions de l'école qui reposent sur l'idée que certains enfants seraient en trop. **Et nous appelons tou-tes nos collègues à voter, à la présidentielle comme aux législatives, en regardant de près tous les programmes électoraux. C'est notre seul appel, mais si les enseignants n'agissent pas en citoyens libres et éclairés, qui le fera ?**



Rachel Schneider,
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU 93



Elles étaient plus de 300 000 à manifester en Pologne pour le droit à l'avortement
Elles étaient en grève en Islande pour obtenir l'égalité des salaires
Elles étaient en grève en Argentine contre les violences
Elles se sont mobilisées contre Donald Trump aux Etats-Unis
En France, elles étaient des dizaines de milliers à manifester contre la loi El Khomri,
puis dans l'action le 7 novembre dernier à 16h34 pour l'égalité salariale et partout,
elles continuent à se battre pour leurs conditions de travail.

Nous appelons à l'action et à la grève pour les droits des femmes le 8 mars

La journée du 8 mars ne se «fête» pas par un cadeau ou une distribution de fleurs sur le lieu de travail. Journée internationale pour les droits des femmes, elle est une journée de lutte pour l'égalité.

En 2017, le contexte politique, social et économique international comme national n'offre pas de répit pour tou-tes celles et ceux qui œuvrent à plus d'égalité et de justice sociale. La banalisation des idées d'extrêmes droites, la montée des conservateurs dans les élections (aux Etats-Unis, dans différents pays Européens notamment) sont des signes inquiétants pour les droits des femmes, pour les droits des populations qui fuient les guerres, la tyrannie, l'homophobie ou tout simplement la misère.

En France, le contexte social et politique avec les dernières lois (Travail, Macron, Rebsamen...), la répression du mouvement social, comme la banalisation des idées de l'extrême droite obligent nos organisations syndicales et féministes à s'allier pour contrer pied à pied leur propagande mensongère et les reculs sociaux pour les salarié-es, chômeurs/ses, précaires, étudiant-es et retraité-es.

L'égalité entre les femmes et les hommes est pour nous incontournable parce qu'elle participe du progrès social. Laisser perdurer les inégalités entre les femmes et les hommes et s'exercer les violences contre les femmes, c'est porter une responsabilité sur le fait que les idées rétrogrades et les partis qui les portent progressent. Des mesures ambitieuses avec des moyens dédiés doivent être mis en œuvre de façon urgente. Des mobilisations d'ampleur, combatives et solidaires nous permettront de les imposer.

En 2017, nous voulons que cessent enfin les inégalités au travail, en termes de salaires, d'accès à l'emploi, de carrière, de temps de travail. Nous voulons l'égalité salariale et la revalorisation des salaires dans les métiers à prédominance féminine.

En 2017, nous voulons que soit garanti le droit d'accès à l'avortement, à la contraception dont la légitimité est sans cesse remise en cause. Nous voulons un égal accès à la santé et aux services publics garantis d'une égalité de traitement pour toutes et tous.

En 2017, nous voulons que cessent les violences sexuelles et sexistes à l'encontre des femmes : au travail, dans l'espace public comme à la maison.

En 2017 nous voulons des politiques volontaristes contre les stéréotypes de genre : à l'école, dans les médias, dans la vie publique et privée.

En 2017 nous voulons le partage des tâches domestiques et des services publics de prise en charge de la petite enfance et des personnes âgées dépendantes

Les femmes sont toujours payées en moyenne un quart en moins que les hommes. Ceci signifie donc que chaque jour, elles travaillent gratuitement à partir de 15h40.

Aussi, nous appelons à faire du 8 mars 2017 une journée d'actions et de grèves pour les droits des femmes.

Pour refuser le travail gratuit et exiger l'égalité professionnelle, nous appelons à des arrêts de travail à 15h40 dans toute la France et sur tous les lieux de travail.

Montrons que nos luttes sont des conditions nécessaires et indispensables pour l'émancipation des femmes et des peuples. Et montrons que nous devons toutes et tous rester solidaires, vigilantes et combatives pour renforcer nos acquis et obtenir de nouveaux droits.

Le 8 mars à 15 h 40 : toutes et tous dans l'action, toutes et tous dans la grève

Lieu et heure de la manifestation à Paris sur le site du SNUipp-FSU 93

Premiers signataires : ATTAC France, CGT, Collectif Libertaire Anti-Sexiste, Collectif 52, Collectif Georgette Sand, CNDF, Femen, Femmes Solidaires, Féministes plurielles, Femmes Egalité, FSU, La Brigade antisexististe, Les Effronté-e-s, Les Glorieuses, Marche Mondiale des Femmes, Osez Le Féminisme, Paye ta Shnek, Planning Familial, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL



Carte scolaire : un rendez-vous essentiel !

Chaque année, le CTSD (comité technique spécial départemental) de carte scolaire de janvier/février est un rendez-vous essentiel. La première partie des ouvertures et fermetures de classes s'y décide pour la rentrée suivante ; les décisions complémentaires sont prises au CTSD de juin et, pour les dernières, au CTSD d'ajustement de septembre, quelques jours après la rentrée des classes.

Le CTSD de janvier/février est également le moment où se décident les créations de tous les postes «hors classe» : RASED et postes ASH, remplacement, dispositifs et postes éducation prioritaire, postes et moyens pour la formation, etc.

Ce CTSD de carte scolaire est donc le moment où se préparent les conditions concrètes de la prochaine rentrée.

Le SNUipp-FSU intervient de multiple manières en amont, notamment en construisant les mobilisations nécessaires avec la profession, pour que la dotation en postes soit la plus conséquente possible au regard des besoins de notre département. Rappelons-nous que la ministre de l'Education nationale était venue dans notre département en novembre 2014 et avait annoncé la création de «500 postes en 3 ans», dans le cadre des «9 mesures pour les écoles de Seine-Saint-Denis». Nos interventions et les mobilisations départementales ont permis d'aboutir à 1240 postes créés en trois ans : 240 en septembre 2015, 500 en septembre 2016 et à nouveau 500 pour la rentrée 2017 ! Nous sommes fiers de ce travail collectif avec la profession, même si les besoins sont encore loin d'être satisfaits et qu'il nous faudra continuer à intervenir et nous mobiliser.

Une fois la dotation connue, nous nous investissons très fortement dans ce CTSD de carte scolaire car il s'agit, alors, de décider de la manière dont les postes attribués au département seront utilisés. Un groupe de travail qui dure 1 jour et demi se tient environ 10 jours avant le CTSD pour que nos demandes et nos arguments puissent être intégrés à la préparation du CTSD de carte scolaire de janvier/février. Le SNUipp-FSU 93 fait intervenir un-e représentant de chaque ville pour exposer les besoins en ouvertures de classe dans le respect des seuils propres à notre département (classes banales, UPE2A, ULIS école, TPS), mais aussi pour demander tous les postes qui manquent à la circonscription (Plus de maîtres que de classes, RASED, CPC, postes Référent et Conseiller à la scolarisation des enfants handicapés, coordonnateurs REP, Médiateurs Prévention Violence, AFTICE...). La connaissance concrète de la ville est un atout pour argumenter chaque demande de façon précise. Cette participation des représentants du SNUipp-FSU de chaque ville est la «marque de fabrique» du SNUipp-FSU 93.

Pour cette rentrée 2017, une pétition intersyndicale que des centaines et des centaines de collègues

Rentrée 2017, prévisions de +2253 élèves. Mesures du CTSD de carte scolaire :

- 119 ouvertures de classes, 61 fermetures, et 26 «réserves de ville» (à implanter en juin). **Solde : + 58 classes sans compter les réserves de ville.**
- Création de 4 écoles, fermeture d'une école ; création de la circonscription de «Drancy-Dugny-Le Bourget» avec rattachement de 9 écoles de Drancy.
- 111 postes de Plus de maîtres que de classes, 15 postes de TPS (5 pourront encore être créés si les implantations sont possibles).
- 1 coordonnateur REP, 1 chargé de mission PDMQDC, 4 postes de CPC, 41 ETP («Equivalents-temps-plein») pour la formation initiale (suivi des stagiaires).
- 190 postes de remplaçants (BD).
- 40 postes de RASED (15 postes de psychologues, 12 postes E, 13 postes G).
- 1 chargé de mission matériel pédagogique adapté, 1 chargé de mission SEGPA, 2 postes de MPV (médiateurs prévention violence).
- Création de 7 ULIS, 6 postes ASH en établissements spécialisés, fermeture de 2 postes de direction d'ESMS, 5 créations d'UPE2A, création d'1 EFIV (dispositif expérimental pour élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs).

ont renvoyé dans des délais très courts au DASEN, et différentes interventions (dans les médias notamment) ont permis de peser sur deux problèmes importants :

- **La transformation de tous les postes de ZIL en BD, initialement annoncée par le DASEN, est suspendue** : les ZIL gardent l'organisation actuelle pour l'année 2017/2018. Cette question de l'évolution de l'organisation du remplacement n'est cependant pas close : le SNUipp-FSU 93 se rendra à la réunion de bilan du pôle RRF («recrutement, remplacement, formation») et tiendra la profession informée des projets du DASEN.
- **Les postes RASED créés pour la rentrée 2017 seront finalement au nombre de 40, le DASEN n'ayant prévu que 30 avant la mobilisation.** Cette évolution est positive, même si nous sommes loin de ce que revendiquait le SNUipp-FSU 93 : avec une dotation de 500 postes, nous demandions au DASEN que la reconstruction des RASED soit l'axe prioritaire de la carte scolaire 2017. Pour mémoire, 190 postes de RASED avaient été supprimés sous le quinquennat Sarkozy, 16 postes seulement avaient été recréés depuis, alors même que la hausse démographique amène la scolarisation de 2000 élèves de plus chaque année dans les écoles maternelles et élémentaires de Seine-Saint-Denis.

C'est bien parce que la reconstruction du RASED n'a pas été retenue comme axe prioritaire de la rentrée 2017 que le SNUipp-FSU 93 a voté contre la répartition des postes au CTSD du 31 janvier 2017. Mais ce désaccord avec le DASEN ne nous a pas empêchés de travailler avec nos collègues, puis dans toutes les instances, pour que la rentrée 2017 soit la meilleure possible avec la dotation attribuée à notre département : c'est comme cela que le SNUipp-FSU 93 conçoit le travail syndical !

Rachel Schneider



Les élus SNUipp-FSU 93 à la CAPD vous informent

Nous vous conseillons pour toutes vos démarches auprès de la DSDEN 93 de garder un double de vos documents et de nous en faire parvenir une copie pour un suivi individualisé : demande de temps partiel, disponibilité, participation au mouvement, exeat/ineat

Rachel SCHNEIDER - Caroline MARCHAND
Catherine DA SILVA - Emilie GARCIA
Brigitte POMMIER - Stéphanie FOUILHOUX
Natacha PANIER - Frédérique BLOT
Stéphanie LIOTÉ - Véronique SZCZEBARA

LES ZIL / BD

Le SNUipp-FSU 93 a obtenu la confirmation que les ZIL et les BD affectés sur un poste vacant à l'année percevront les ISSR (indemnités de sujétion spéciale de remplacement). Faites valoir vos droits !

Rappel : les ISSR sont versées par jour de remplacement effectif, par contre l'indemnité REP ou REP+ doit être versée sur la totalité de la mission.

Ex : Vous faites un remplacement du lundi 20 février au vendredi 3 mars dans une école REP vous devez percevoir 10 jours d'ISSR mais 12 jours d'indemnité REP.

Depuis septembre 2016, une grande partie des ZIL est maintenant gérée par le RRF, pôle «Recrutement, Remplacement, Formation» de la DSDEN. Seul un petit nombre reste géré directement par les circonscriptions. Le DASEN a déclaré : «Pour les ZIL, il n'est écrit nulle part qu'ils soient limités à la circonscription».

Le SNUipp lui a rappelé la circulaire du mouvement pour les ZIL :

GESTION : Circonscription de rattachement
AFFECTATION en fonction des nécessités de service :

Communes voisines (et pas tout le département !).

Le SNUipp-FSU dénonce la centralisation de la gestion des ZIL et BD qui entraîne pour les écoles une perte de fluidité dans l'organisation des remplacements et, potentiellement, des déplacements de collègues ZIL hors circonscription.

Les représentants du personnel du SNUipp-FSU 93 vont participer activement au bilan du RRF. Nous ferons remonter toutes les difficultés rencontrées par les écoles ou par les BD ou ZIL eux-mêmes.

LES ZIL et BD à la rentrée 2017

Grâce à la mobilisation rapide de tous, le projet de transformation de tous les ZIL en BD est suspendu, il n'y aura aucun changement pour les postes de ZIL actuels pour cette rentrée de septembre 2017. Les 190 postes de remplaçants créés au CTSD du 31 janvier 2017 sont des postes de BD.

Pour la rentrée 2018, même si le DASEN a suspendu sa décision, nous allons rester très attentifs à l'organisation et la gestion du remplacement.

En effet 2 notions nous semblent essentielles pour rendre ces postes attractifs :

- **l'accompagnement des T1 et T2** : 17% des T1, 11% des T2, sont affectés sur des postes de ZIL ; les conseillers pédagogiques peuvent les accompagner car leur zone d'intervention est localisée. En transformant tous les postes de ZIL en BD, le DASEN prend le risque de voir un nombre très important de débutants plus, ou mal, accompagnés dans leur entrée dans le métier, car les CPC ne peuvent suivre des collègues dont la zone d'intervention est équivalente au département tout entier.
- **la localisation de la zone de remplacement** : le ministère lui-même le prévoit : «A partir de la rentrée 2017, une gestion plus efficace du remplacement sera mise en place, en permettant aux remplaçants d'exercer dans un périmètre départemental, **tout en conservant la possibilité de définir des zones d'intervention réduites selon la spécificité géographique de chaque département**». Le SNUipp-FSU 93 demande au DASEN d'appliquer cette disposition des «zones d'intervention réduites» : les centaines de signatures rassemblées en quelques jours fin janvier ont montré que c'est la volonté de la profession.



PERMUTATIONS 2017

Cette année, les nouvelles dispositions «domicile privé dans le cadre du rapprochement de conjoint» qui ont été introduites par la DGRH dans l'impréparation la plus totale ont fait miroiter de faux espoirs à certains enseignants, et le retour en arrière du ministère sur cette question est aussi incompréhensible qu'inacceptable. Grâce à une vérification précise des dossiers reçus, le SNUipp-FSU a réussi à faire rectifier des barèmes pour des dizaines de collègues, en intervenant parfois plusieurs fois pour les mêmes collègues jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

Nous vous rappelons à cette occasion la nécessité de nous envoyer la totalité de vos pièces justificatives (double du dossier envoyé à la DSDEN) pour vous assurer un meilleur suivi. En effet l'administration a pu faire des erreurs d'évaluation que nous avons fait rectifier.

Au final, 2279 collègues ont pu valider leur participation aux permutations dont 603 au titre du rapprochement de conjoint. 36 collègues ont obtenu la bonification des 800 points.

Résultats des permutations le 6 mars dans la journée.

EXEAT/INEAT

Les demandes exeat/ineat représentent le «mouvement complémentaire» des permutations. Les demandes sont à faire entre le 6 et le 17 mars 2017.

Nous vous conseillons de nous envoyer le double de votre dossier pour un suivi, ainsi qu'un double au SNUipp-FSU du ou des départements demandés.

DISPONIBILITE, TEMPS PARTIEL, DETACHEMENT

Les demandes sont à faire pour le 10 mars au plus tard.

Le SNUipp-FSU dénonce à nouveau cette année l'exclusion fonctionnelle du temps partiel de certaines catégories de personnels (directeurs, CPC, maîtres supplémentaires) et le refus du DASEN de proposer le 80% hebdomadaire.

Le SNUipp-FSU 93 s'engage dans un recours juridique pour gagner le droit au temps partiel pour tous les collègues.

DEPART EN STAGE CAPA-SH

Attention : le CAPA-SH est remplacé par le CAPPEI dès la rentrée 2017 (voir p10).

Malgré les 500 postes attribués au département, le DASEN a recréé seulement 40 postes de RASED. Le SNUipp-FSU 93 attendait beaucoup des décisions du DASEN concernant les départs en stage CAPA-SH. En effet, un nombre important de postes existe mais sont vacants à ce jour, ils doivent être pourvus par des spécialistes à la rentrée 2017.

Option A = 0 départ	Option E = 19 départs
Option B = 0 départ	Option F = 4 départs
Option C = 4 départs	Option G = 23 départs
Option D = 28 départs	DDEEAS = 2 départs

En 2015, 37 collègues ont été retenus, en 2016, 56 collègues sont partis en stage.

En 2017, 78 collègues vont partir en formation spécialisée.

Le SNUipp-FSU 93 acte positivement l'augmentation du nombre de départs. Les élus du SNUipp-FSU 93 avaient demandé que les 86 candidats puissent partir en formation spécialisée à la prochaine rentrée. Le DASEN n'a pas retenu 8 collègues dont l'AGS est inférieure à 3 ans et n'ayant pas exercé 2 ans dans l'option demandée. Les 78 autres candidats partent.

Stagiaires CAPA-SH/CAPPEI

Si vous êtes retenu-e pour partir en formation CAPA-SH vous devez participer au mouvement en demandant des postes dans l'option pour laquelle vous partez en stage.



Nouvelles carrières, nouvelles modalités d'inspection : N'hésitez pas à demander la brochure «Ce qui change» à la section départementale du SNUipp-FSU 93.

Cette brochure a été envoyée à tous les syndiqués et sera disponible lors de toutes les réunions d'informations syndicales organisées dans les villes.



MOUVEMENT 2017

Cette année très peu de changement par rapport à la circulaire de l'an passé.

Calendrier du mouvement intradépartemental 2017 :

- 18 janvier 2017 : Date limite de réception par la DSDEN des demandes de priorité médicale ou sociale.
- 1er mars 2017 : Date limite de réception par la DSDEN des dossiers de candidature des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC).
- 1er mars 2017 : Date limite de réception par la DSDEN des dossiers de candidature pour les postes à avis et à profil.
- du 6 au 17 mars 2017 : Saisie des vœux dans I-Prof (application SIAM).
- du 6 au 17 mars 2017 : Saisie du bordereau «points supplémentaires» sur le site de la DSDEN 93.
- du 6 au 31 mars 2017 : Saisie du bordereau «mouvement complémentaire» sur le site de la DSDEN 93.
- 13 mars 2017 : CAPD priorités médicales ou sociales, aménagement/allègement de poste.
- 28 mars 2017 : Date limite de retour à la DSDEN de l'accusé de réception daté et signé par le candidat en cas de suppression de vœu ou d'annulation de la participation au mouvement ou d'erreur sur le nombre d'enfants.
- à partir du 2 mai 2017 : Affichage des résultats provisoires
- 9 mai 2017 : CAPD de validation du mouvement.
- 10 mai 2017 : Communication des résultats définitifs du mouvement.

Attention : Postes de PSY : dernière année (voir p12)

Les collègues titulaires d'un Master 2 ou DESS de psychologie peuvent postuler dès le mouvement initial pour obtenir un poste de psychologue scolaire à titre définitif (sauf pour les néo-titulaires nommés à T.P.).

Pour cela il faut participer au mouvement initial entre le 6 et le 17 mars 2017 et renvoyer l'accusé de réception accompagné d'une copie du diplôme.

PDMQDC / TPS

Si vous êtes déjà à titre définitif au sein de l'école vous ne devez pas participer au mouvement informatisé. Vous conserverez ainsi votre ancienneté poste. Si

toutefois le support devient vacant (suite à une mobilité de l'enseignant volontaire), la désignation d'un nouvel enseignant se fera en même temps que la répartition des classes de l'école en conseil des maîtres.

Ces postes, TPS (CL EX PEDA) et PDMQDC (MAITRE SUP), seront identifiés dans l'école mais accessibles au barème comme n'importe quel poste d'adjoint.

Nous rappelons que l'attribution de ces postes spécifiques se fait ensuite au sein du conseil des maîtres, un collègue peut faire le choix de ne pas rester sur TPS ou PDMQDC ad vitam aeternam.

En cas de fermeture de classe, les adjoints nommés sur ces postes sont considérés comme des adjoints de classe banale.

S'il y a un poste bloqué EFS, un poste à titre provisoire, un départ à la retraite, une permutation ... c'est ce poste vacant qui sera fermé : Aucun collègue nommé à titre définitif ne doit alors participer au mouvement.

S'il n'y a aucun poste vacant, qui part en cas de fermeture ?

C'est l'administration qui envoie une notification via les circonscriptions pour informer les écoles et le collègue, cette notification est à renvoyer au service du mouvement. Envoyez-nous un double pour un suivi.

Il est souhaitable de trouver un enseignant volontaire dans l'école.

S'il y a plusieurs candidats, le plus ancien sera retenu *, à ancienneté égale, c'est l'AGS qui départage les candidats.

A défaut de volontaire est désigné par la DSDEN 93 soit :

- le maître affecté sur un poste «1ère aff R15 breton» dans le bassin 1, le cas échéant.

Son barème est alors bonifié de 8 points pour tous les postes de la commune ou de la circonscription.

- l'enseignant ayant la plus petite ancienneté à titre définitif * dans l'école parmi tous les enseignants de l'école (adjoint, maître suppl, décharge de direction).

* Son barème est alors bonifié de :

. 24 + 20 points pour un poste dans la même commune.

. 24 + 6 points pour un poste dans une commune limitrophe.

RIS Mouvement

Mardi 7 mars 2017 de 17 h 30 à 20 h
Bourse départementale du travail
1 place de la Libération à BOBIGNY

Jeudi 9 mars 2017 de 17 h à 20 h
Bourse locale du travail SAINT-DENIS
9-11 rue Génin (porte de Paris)

**RIS Spéciale
Mouvement à l'ESPE**

Lundi 6 et Mardi 7 mars 2017
Jeudi 9 et Vendredi 10 mars 2017
de 11 h 30 à 13 h
Amphithéâtre de Livry Gargan



Quelles sont les modalités d'accès à la hors-classe au premier septembre prochain, avant la mise en œuvre des nouvelles carrières ?

Le 16 janvier dernier, le ministère de l'Éducation nationale présentait aux organisations syndicales la note de service relative à l'avancement à la hors-classe au titre de l'année 2017. La dernière sous la forme actuelle, puisque les modalités d'accès à la hors-classe changeront pour l'avancement au titre de 2018.

Le barème :

- la note au 31-12-2016 (éventuellement corrigée)
- l'échelon x 2

Points supplémentaires :

- 1 point pour la direction d'école (y compris chargé de classe unique)
- 1 point pour les CPC
- 1 point pour l'exercice en REP à la condition d'exercice **depuis 4 ans** dans la même école ou le même établissement
- 2 points pour l'exercice en REP+ ou en école classée zone violence (Voir le BO du 16-1-2001) à la condition d'exercice **depuis 4 ans** dans la même école ou le même établissement

NB : La condition de durée d'exercice est passée de trois à quatre ans, ce que le SNUipp-FSU a contesté lors de la discussion sur le projet de note de service, cette évolution réduisant le nombre de bénéficiaires.

Le calendrier

Les CAPD traitant de l'avancement à la hors-classe devront se tenir après la CAPN de mars pour prendre en compte les promotions des détachés et dans tous les cas avant le 30 juin 2017 du fait de la mise en œuvre, à partir du 1er septembre 2017, des dispositions liées à la mise en place des nouvelles carrières.

Dans le 93, la CAPD se réunira en juin 2017.

Sur les retraits

Afin de «compenser» la perte du passage au grand choix pour les enseignants proches de la retraite, le SNUipp-FSU a proposé une bonification de 5 points pour ceux ayant ouvert leurs droits à retraite au 1er septembre 2017. Cela aurait permis de garantir à ces personnels au 11e échelon avec une note de 15 ainsi qu'à ceux au 10e échelon avec une note de 17 d'atteindre la hors-classe avant leur départ en retraite.

Le ministère reconnaît que la formulation actuelle de la note de service demandant aux DASEN de porter «une attention particulière» aux PE classés au 11e échelon et non promus est peu opérationnelle. Pour autant, il n'envisage pas pour l'instant de décliner cette «attention particulière» en éléments tangibles du barème. Le syndicat poursuit ses interventions pour que des modalités concrètes de prise en compte de ces situations soient trouvées - en termes de bonification ou de correctifs de note par exemple - et mises en œuvre.

La CAPD se réunira au mois de juin 2017, nous mettrons en ligne une fiche de contrôle que vous pourrez nous faire parvenir pour un suivi.

Caroline Marchand - Emilie Garcia

Réservez vos dates !

Université de printemps du SNUipp-FSU 93

Mercredi 31 mai et jeudi 1er juin 2017

Pendant deux jours, les enseignants du département sont invités à réfléchir, se former, débattre et inventer à l'occasion de l'université de printemps du SNUipp-FSU 93. Ont confirmé leur participation :

- Elisabeth Bautier, sociolinguiste et chercheuse en sciences de l'éducation (université de Paris 8) : elle interviendra sur le thème **des supports pédagogiques et des inégalités scolaires**.
- Frédéric Grimaud, PE dans les Bouches-du-Rhône, chercheur rattaché à l'équipe ERGAPE (université de Provence), a mené le «chantier travail» impulsé par le SNUipp : il parlera du **travail des enseignants en dehors de la présence des élèves**.
- Françoise Lorcerie, directrice de recherche émérite à l'IREMAM (Institut de Recherches et d'études sur le Monde Arabe et Musulman), CNRS, Université d'Aix-Marseille : elle développera le thème «**Laïcité et islam : quand la pédagogie doit reprendre la main**».

→ Les modalités d'inscription seront précisées sur le site du SNUipp-FSU 93 dès la fin du mois de mars : dès maintenant, réservez ces dates !



APC : une action collective très suivie !

Depuis le début de l'année, ce sont des milliers de collègues qui se sont engagés dans l'action syndicale nationale d'arrêt des APC lancée par le SNUipp-FSU. Le 15 décembre dernier, le SNUipp-FSU a fait valoir, auprès du ministère, les revendications des personnels pour en finir avec les APC et mieux reconnaître le travail invisible.

Après une première rencontre avec le ministère le 30 novembre obtenue grâce à l'engagement des personnels dans la campagne d'arrêt des APC, le SNUipp-FSU s'est à nouveau rendu rue de Grenelle, le 15 décembre dernier, pour une réunion multilatérale sur le sujet en compagnie du SGEN-CFDT et du SE-UNSA. Le ministère a présenté la synthèse de l'enquête de la DGESCO (novembre 2016) sur les APC dont l'objectif était de rendre compte des pratiques enseignantes. Reposant sur seulement 314 retours d'écoles (0.6% du nombre total d'écoles), cette enquête traduit principalement l'incapacité de l'institution à connaître ce que sont réellement les pratiques enseignantes et conforte le SNUipp dans son analyse du peu de pertinence pédagogique accordée par nos collègues aux APC.

Les deux autres organisations syndicales, si elles soutiennent les APC, reconnaissent toutefois qu'elles constituent une charge pour les enseignants notamment au travers de multiples problèmes organisationnels et en développant un contrôle tatillon de l'activité enseignante.

S'appuyer sur les remontées de l'enquête

Le SNUipp a défendu la nécessité de reconnaître le travail dit «invisible» mené par les équipes. Il a demandé qu'une partie de celui-ci, comme le travail en équipe, le lien avec les partenaires et particulièrement les familles, la mise en œuvre de projets répondant aux besoins etc... soit imputée sur le temps des APC. Cette proposition de souplesse n'a pas déclenché d'opposition ferme et a été entendue par le ministère.

Pour le SNUipp, il s'agit maintenant de pousser les feux en utilisant les données très riches issues des plus de 10 000 remontées de son enquête APC recueillies en novembre. Y sont évoquées entre autres les questions de l'intensification du travail enseignant et de l'efficacité des APC, des propositions alternatives pour utiliser ce temps hors enseignement en direction des parents, du travail collectif, des projets visant à la réussite de tous les élèves. La question de la pertinence du travail en petits groupes y est aussi très présente avec le développement du plus de maîtres comme solution souvent évoquée. Dans l'attente de la prochaine réunion au ministère, Le SNUipp lui a transmis une synthèse des milliers de retours obtenus. **Il n'est pas trop tard pour participer à cette enquête : voir le site du SNUipp-FSU 93.**



Le CAPPEI : une nouvelle formation qui rime avec régression

C'en est fini du CAPA-SH. Il sera remplacé dès la rentrée prochaine par le CAPPEI : «Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive». C'est un véritable changement de paradigme : handicap et adaptation se voient fusionnés (pour ne pas dire dilués) dans le concept d'éducation inclusive. Sans s'opposer d'emblée à ce changement, force est de constater qu'il coïncide une fois encore avec une diminution des moyens alloués. On assiste en effet à une refonte de la formation des enseignants spécialisés qui se voit drastiquement réduite en terme de temps (de 400 à 300h) tandis que les options (E, G, F...) disparaissent, transformées en «modules d'approfondissement». Avec la nette inflexion vers l'inclusion et le handicap, l'enseignement spécialisé auprès des élèves est sérieusement menacé !

Le ministère a présenté aux organisations syndicales, à la rentrée 2016, ce projet de nouvelle formation pour les enseignants spécialisés. Une spécialisation qui ne se ferait plus, donc, par options, mais par une double approche prenant en compte les troubles et les types de dispositifs. Ce projet n'était pas acceptable pour le SNUipp-FSU. La nouvelle formation prévoyait au départ de fusionner les options E et G : un seul enseignant spécialisé au côté du psychologue, et de réduire considérablement le volume de formation. **Le SNUipp-FSU, à force d'interventions et de propositions, a fait infléchir le projet ministériel : les deux options RASED E et G sont finalement reprises dans la circulaire.** Mais la tentative d'effacement des différenciations au sein des RASED, l'orientation vers le conseil aux enseignants en tant que «personnel ressource», indiquent bien une volonté de remodelage des RASED aux dépens des aides directes aux élèves en difficultés.

Les textes du nouveau CAPPEI ont été publiés au BO du 16 février 2017. Si le SNUipp-FSU a largement contribué à faire évoluer les contenus de la formation, il s'est opposé à l'architecture globale et aux moyens annoncés pour cette réforme : il a voté contre les textes du CAPPEI au CSE (conseil supérieur de l'éducation) le 26 janvier dernier. Malgré notre détermination, et la pétition mise en ligne en janvier, le ministère a refusé de maintenir les moyens existants et a conservé ce projet qui annonce un réel recul de la formation des enseignants spécialisés du premier degré.

Les RASED

Malgré l'annonce de la ministre d'une restauration des postes de RASED, ce ne sont que 40 postes qui sont recréés pour la rentrée 2017 en Seine-Saint-Denis, ce à quoi s'ajoutent les 16 de la rentrée 2016. Nous sommes loin du compte ! Pour rappel ce sont 190 postes supprimés entre 2007 et 2012 dans notre département. Lors des opérations de carte scolaire, le SNUipp-FSU 93 et l'ensemble de ses « experts villes », ont demandé au-delà de la re-création des postes perdus, la création d'un RASED complet (1 psy, 1 G et 2 E) pour 750 élèves.

Des élèves ne parviennent pas à répondre aux exigences de l'école et ne peuvent pas seuls profiter des aides qui leur sont proposées en classe ; ils peuvent se retrouver ainsi en grande difficulté scolaire.

Certains ayant des difficultés d'apprentissage ont besoin d'intervention pédagogique spécialisée (maître E) et d'autres ne devenant pas élève et « apprenant » ont besoin d'aide spécialisée rééducative (maître G). C'est au vu des besoins des élèves, que l'intervention de l'enseignant spécialisé est déterminée par le RASED. Nous savons que l'aide des enseignants spécialisés est très appréciée dans les écoles où les RASED sont souvent les seuls soutiens dont peuvent disposer les enseignants face à des élèves qu'ils n'arrivent plus à faire réussir, ou même, à « gérer ». **L'absence de moyens RASED dans les écoles délitent les missions de ces personnels et génère de la frustration chez les collègues spécialisés comme chez ceux de classes ordinaires.**

Nous observons des tensions au sein des écoles lorsque l'équipe doit faire face à un nombre croissant d'élèves en souffrance dans les classes et que les RASED ne peuvent répondre à l'ensemble des demandes. Ces tensions ne favorisent pas le travail en équipe. Les enseignants spécialisés doivent « choisir » parmi les

élèves en grande difficulté scolaire ou de comportement, ne pouvant apporter une réponse à tous. Ils ont le sentiment de faire du colmatage, la prévention en maternelle n'est plus possible. Et que dire de l'externalisation de la difficulté vers le médical. Avec des RASED incomplets, le recours aux aides extérieures est utilisé par les enseignants comme par les familles. **Pourtant lorsque les élèves bénéficient des aides dispensées par les enseignants spécialisés, ils retrouvent progressivement leur place d'élève.** Cet espace intermédiaire prend en compte les dynamiques de développement des enfants et les dimensions psycho-affectives de l'apprentissage, tout comme l'évaluation pluridisciplinaire de la situation de chaque enfant en difficulté.

grands oubliés de la refondation de l'école

Le RASED a été malmené pour mettre en place les APC. Ces APC ne peuvent remplacer la prise en charge des élèves sur le temps scolaire, par un enseignant spécialisé. A ce jour, aucune étude ne prouve le réel intérêt pédagogique des APC et la majorité des enseignants considèrent qu'ils se révèlent peu efficace pour l'aide aux élèves en difficulté. Le SNUipp-FSU a ainsi engagé, avec la profession, l'arrêt des APC.

La création des postes de maîtres supplémentaires, réclamée depuis de nombreuses années par le SNUipp, est satisfaisante pour nos élèves et les collègues enseignants. Ces PDMQDC ne peuvent se substituer à la prise en charge des élèves en grande difficulté dans les classes. Dans notre département, la confusion est entretenue par la DSDEN qui leur confie une mission de remédiation, alors que la dernière note du comité national de suivi sur les PDMQDC explicite clairement la non substitution d'un dispositif par l'autre. Les PDMQDC participent à la mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes afin de faire évoluer la professionnalité enseignante, contribuant ainsi à la réussite de tous les élèves.

La circulaire de 2014 confirme les missions des enseignants spécialisés et des psychologues, et réaffirme leur rôle essentiel dans l'aide directe aux élèves qui rencontrent des difficultés persistantes. Le SNUipp-FSU 93 revendique de nouvelles créations de postes à la hauteur des besoins du département et une relance massive des départs en formation afin que tous les postes soient pourvus par des spécialistes.



Enfin un statut pour les psy !

C'est le 1^{er} février 2017 que le décret portant création du nouveau corps des «psychologues de l'éducation nationale» est enfin paru. C'est la création d'un service de psychologie de la maternelle à l'université qui est créé. Le SNUipp-FSU s'en félicite, car il a œuvré depuis de nombreuses années pour la création de ce statut. Reste encore une quinzaine de textes réglementaires à venir : concours, obligations réglementaires de service, référentiels, missions ... Le SNUipp-FSU restera vigilant sur l'écriture de ces textes.

La création de ce corps prendra effet le 1^{er} septembre 2017. Entre le 1^{er} mars et le 31 mai, les psychologues du premier degré devront faire un choix statutaire : détachement ou intégration. Pour toutes informations complémentaires, le SNUipp-FSU 93 organise une réunion d'information syndicale à destination des psychologues de Seine-Saint-Denis le mercredi 1^{er} mars, de 9h à 12h, à la bourse départementale du travail de Bobigny.

Natacha Panier, Nadine Roumilhac, Sébastien Le Bras-Romanelli
Commission ASH du SNUipp-FSU 93

Le LSUN ou le rendez-vous manqué de l'évaluation bienveillante

Dès le 15 octobre 2015, lors du Conseil Supérieur de l'Education, le SNUipp-FSU avait émis de nombreuses réserves concernant la confidentialité des données, l'intérêt pédagogique et la charge de travail accrue pour les enseignants, et déplorait qu'aucun bilan n'ait été rendu public sur la phase test.

Malgré les interpellations du SNUipp-FSU, le ministère a imposé à marche forcée la mise en place du LSUN, dès la rentrée 2016, alors que les enseignants des écoles élémentaires commençaient à peine à mettre en œuvre les nouveaux programmes.

A ce jour, le ministère n'a toujours pas de réponses satisfaisantes quand au problème éthique que soulève le LSUN. Qu'en est-il de la confidentialité des données, de leur exploitation, du droit à l'oubli...

La mise en place en cours d'année d'un tel outil a perturbé les organisations de travail déjà mises en œuvre dans les écoles. A cela s'ajoute le fait que dans bien des écoles, les conditions matérielles n'étaient pas réunies pour permettre un fonctionnement opérant du LSUN et que de nombreuses difficultés de fonctionnement (accès, impression...) ont alourdi considérablement la charge de travail des enseignants, pour ceux qui ont souhaité le mettre en place dès cette année.

Le SNUipp-FSU avait demandé un temps dégage au préalable pour une réelle formation des enseignants, qui permettrait de questionner l'objet professionnel qu'est l'évaluation bien avant de s'approprier l'outil.



En effet, Madame Roux-Périnet, chef du bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation, explique que «les modalités de la notation des élèves doivent évoluer pour éviter une notation sanction à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles...».

Et c'est bien là que le LSUN est un rendez-vous manqué. Une fois de plus, le ministère a cru pouvoir changer les pratiques pédagogiques des enseignants en remplaçant l'évaluation classique par l'évaluation bienveillante via une application numérique !

Comment être bienveillant et mettre en valeur les progrès des élèves quand on ne dispose que d'une case pour valider un ensemble de compétences ?

Comme toujours, le ministère a fait l'économie d'une concertation et d'une formation pour les enseignants sur le dos des enseignants, des élèves et de leurs familles. Pourtant l'expérience ratée du LPC aurait pu les avertir qu'on ne peut envisager un changement si profond sur les questions de l'évaluation et de la réussite par un simple instrument technique.

.../...

.../...

Pour le SNUipp-FSU, «*toutes les formes d'évaluation au service de l'amélioration des apprentissages, conjuguant bienveillance et exigence, doivent être valorisées. Elles doivent s'inspirer de l'esprit des évaluations positives de l'école maternelle (...)*. Elles doivent être au plus près des situations d'apprentissage et porter sur ce que l'école enseigne réellement. Elles doivent faire l'objet de formation initiale et continue. L'évaluation doit permettre à tou-tes les élèves, notamment celles-ces issu-es des familles éloignées de la culture scolaire, de prendre confiance dans leurs capacités et de progresser*» Extrait des textes de Congrès 2016 du SNUipp-FSU.

À ce jour, les nombreuses réserves du SNUipp-FSU n'ont reçu aucune réponse satisfaisante.

C'est pourquoi, le SNUipp-FSU continue de demander un moratoire sur la mise en place du LSUN. Il appelle les collègues à choisir les outils qui leur semblent les plus appropriés.

*** Le carnet de réussites, de suivi, de progrès, à la maternelle**

Qu'en est-il de l'évaluation positive à l'école maternelle ? A ce jour il est demandé une véritable «révolution» aux équipes dans leurs pratiques d'évaluation. Une évolution qui était nécessaire mais qui nécessite une solide formation et du temps de réflexion pour élaborer les nouveaux carnets.

Contrairement à tout cela, les équipes doivent s'auto-former avec des ressources en ligne ou de trop courts temps d'animations pédagogiques.

Il faut donc dégager du temps pour la formation sur ce sujet et pour l'élaboration de ces carnets... parce qu'une telle «révolution», ça se construit !

**Catherine Da Silva
Stéphanie Fouilhoux**

Etudiants Fonctionnaires Stagiaires : de la validation à la titularisation

1. L'équipe de suivi (PEMF : maîtres formateurs et PESPE : enseignants de l'ESPE) établit un rapport avec avis sur la titularisation à partir de leurs observations. Cet avis est transmis à l'Inspecteur de circonscription (IEN) du stagiaire.
2. L'IEN émet un avis sur la titularisation du stagiaire après avoir consulté le rapport. L'inspection n'est pas obligatoire.
3. La Directrice de l'ESPE de l'Académie de Créteil rédige un avis sur la titularisation du stagiaire qui est communiqué au jury académique.
4. Le dossier complet (rapport de l'équipe de suivi, avis de l'IEN et du directeur de l'ESPE) est envoyé au jury académique qui donne un premier avis sur la titularisation. Habituellement, il se réunit au début du mois de juin ; les situations des stagiaires des trois départements de l'Académie de Créteil y sont observées. Le jury académique se prononce alors en s'appuyant sur le référentiel de compétences. Le jury arrête une première liste des collègues dont il propose la validation de l'année de stage.
5. Une information avec la date de convocation à un entretien est adressée aux stagiaires n'ayant pas reçu un avis favorable du jury pour la titularisation. Ces entretiens ont habituellement lieu fin juin-début juillet.
6. Les stagiaires convoqués peuvent consulter quelques jours avant l'entretien leur dossier pédagogique, le photocopier et être accompagnés par un représentant du personnel. L'entretien avec le jury académique se déroule sans représentant du personnel.
7. Lors de la seconde réunion du jury académique, celui-ci examine les situations des stagiaires convoqués. Il propose alors pour ces collègues la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement.
8. La rectrice de l'académie de Créteil arrête la liste des stagiaires aptes à être titularisés, renouvelés ou licenciés et la transmet aux inspecteurs d'académie (DASEN) des trois départements. C'est l'inspecteur d'académie qui titularise et la Rectrice qui délivre le certificat de qualification professionnelle aux stagiaires.
9. Les arrêtés définitifs signés par la Rectrice ne parviennent aux collègues en général que fin août. Ce n'est qu'à partir de la date de réception de cet arrêté que des recours peuvent être engagés. Cet arrêté sera effectif au 1er septembre 2017 puisque les EFS restent stagiaires jusqu'au 31 août de l'année en cours.

.../...



Qu'est-ce que le jury académique ?

Le jury académique est constitué de cinq à huit membres nommés par la Rectrice parmi les inspecteurs d'académie, les inspecteurs d'académie adjoints, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), les enseignants chercheurs. Il est présidé par un Inspecteur d'Académie (IA-DASEN). Ce jury ne comprend pas de membres de l'ESPE.

Le jury académique est souverain dans sa décision en proposant la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement à la Rectrice de l'Académie. Il se réunit trois fois dans l'année (fin novembre / janvier / juin) et peut délibérer en cours d'année scolaire sur l'aptitude des collègues stagiaires à être titularisés à la suite d'une prolongation de scolarité.

Qu'est-ce que le renouvellement de stage ?

Il s'agit pour le stagiaire de bénéficier du droit à être renouvelé une année en tant que stagiaire. Le jury considère ainsi que les compétences nécessaires à la validation du Diplôme de Professeur des Écoles ne sont, pour le moment, pas toutes acquises.

Pendant la durée de la nouvelle année de stage, le stagiaire est placé en situation sur un emploi vacant du département. Il bénéficie d'un « plan de formation adapté ».

A l'issue de cette seconde année de stage, le stagiaire est obligatoirement inspecté.

Le Jury Académique se réunit pour proposer à la Rectrice sa titularisation ou non. Le stagiaire ne pouvant faire l'objet d'un nouveau renouvellement, sera soit titularisé, soit licencié.

Qu'est-ce que la prolongation de droit ?

Le stagiaire ayant bénéficié de 36 jours de congés rémunérés, d'un congé maternité, d'un congé parental ou d'un congé pour adoption est prolongé de droit.

En vue de réparer l'insuffisance de formation, le stagiaire a droit à une prolongation automatique de son stage d'une durée équivalente à la différence entre la durée totale de ses congés et les 36 jours de congés rémunérés.

La prolongation est effectuée sur un poste vacant pour les prolongations courtes. Si pendant la période de prolongation, le professeur stagiaire bénéficie de nouveaux congés rémunérés ou d'un congé maternité,

d'un congé pour adoption ou d'un congé parental, il a droit à une nouvelle prolongation automatique.

À la fin de la prolongation de droit, le jury académique se réunit et, s'appuyant sur le dossier du stagiaire, les avis de son équipe de suivi et de l'IEN, propose la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement du stagiaire. Pour la prolongation, la titularisation intervient avec effet rétroactif au 1er septembre qui suit l'année de recrutement.

Le licenciement

À l'issue de l'année de stage, la Rectrice, sur proposition du jury académique, établit la liste des stagiaires proposés à la titularisation, au renouvellement de stage ou au licenciement.

Le licenciement d'un stagiaire ouvre droit au versement d'une allocation de retour à l'emploi, puisqu'il y a perte involontaire d'emploi.

Les modalités de recours

Le jury est souverain dans la décision qu'il arrêtera en fin de parcours. Il y a donc très peu de voies de recours si la procédure est respectée. Néanmoins il existe des modalités de recours quant à la décision du Recteur : renouvellement de stage ou licenciement. Les trois formes de recours sont indiquées au dos de l'arrêté de renouvellement ou de licenciement.

Le master

Pour être titularisé-e, il faut remplir les conditions de diplôme à l'issue de l'année de fonctionnaire-stagiaire, et donc avoir un master. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas obtenu, leur période de stage est prolongée d'un an.

**Valérie Kownacki - Stéphanie Lioté
Valentin Ripp - Virginie Sapia**

**RIS Spéciale Mouvement à l'ESPE
Lundi 6 et Mardi 7 mars 2017
Jeudi 9 et Vendredi 10 mars 2017
de 11 h 30 à 13 h
Amphithéâtre de Livry Gargan**

**Permanences à l'ESPE de Livry-Gargan : le lundi et le jeudi de 11h30 à 13h
Permanences téléphoniques «spéciales stagiaires» au 01 48 96 36 11 le jeudi de 15h à 17h15
N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou difficulté**



Résultats aux élections de l'ESPE, 25 janvier 2017 : La FSU en tête !

201 votes pour la liste FSU-UNEF, 97 votes pour FO et 19 votes pour l'UNSA, la FSU-UNEF remporte plus de 63% des suffrages exprimés.

Grâce à vous, la FSU emporte deux sièges sur les trois à pourvoir.

Nos candidats élus sont :

Marie-Andrée FIBAQUE

(titulaire)

Coralie LARCHE

(titulaire)

Gabriel HOLARD-SAUVY

(suppléant)

Stéphane VASSEUR

(suppléant)



Exigeons ensemble une formation équilibrée, adaptée à nos besoins !

En URGENCE, nous revendiquons :

Pour tou-te-s :

► L'augmentation des moyens humains et budgétaires dans toutes les ESPE, financés par le Ministère de l'Éducation Nationale

Pour les stagiaires :

► À tiers temps dans les écoles afin de libérer du temps pour une meilleure articulation entre le terrain et la formation professionnelle. Cela permettrait de développer des ateliers professionnels comprenant de l'analyse de pratique, des préparations collectives, etc.
► Pour l'année en cours nous prenons acte du mi-temps : cela nécessite l'allègement des évaluations pour le master et pour le dossier déterminant l'avis de titularisation des D.U.
► Des modalités d'évaluation transparentes et harmonisées entre groupes et entre disciplines

► Une formation mieux adaptée à la situation de chaque stagiaire, avec une meilleure prise en compte de la formation à la pratique professionnelle

► L'affectation au plus près de leur lieu de formation ou des vœux émis

► Le renforcement des équipes pluri-catégorielles de formateurs,

► Le maintien des sites départementaux avec des conditions d'accueil décentes, notamment du point de vue de la restauration : à coût réduit, mise à disposition de micro-ondes, etc.

Pour les étudiant-e-s :

► Des parcours adaptés à tou-te-s les étudiants, permettant de préparer les concours dans de bonnes conditions

► Des droits d'inscriptions ne dépassant pas ceux du master

► La mise en place de pré-recrutements

► Le rétablissement de l'aide spécifique aux étudiant-e-s se destinant aux métiers de l'enseignement

Les conditions de formation, en l'état, ne sont pas acceptables :

- ✗ Il manque 19 000h à l'ESPE de Créteil pour pouvoir assurer toutes les formations !
- ✗ La faiblesse des moyens alloués se traduit par des « formations sans formateur-trice » ;
- ✗ Nous nous opposons à tout dispositif qui considérerait les pré-recrutés comme des moyens d'enseignement ou un vivier de précaires, tel le dispositif MI en alternance ;
- ✗ Le temps de service excessif pour les stagiaires est incompatible avec une formation de qualité en lien avec la recherche.
- ✗ L'absence de cadrage national fort conduit à des inégalités entre les académies
- ✗ Les modalités d'évaluation et de titularisation sont lourdes et infantilisantes, elles restent souvent floues et communiquées au dernier moment ;

Le 25 janvier, Votons pour la liste SNEP-FSU, SNES-FSU, SNUipp-FSU, SNUEP-FSU, UNEF !

Le conseil de l'ESPE : qu'est-ce que c'est ?

Il regroupe des représentant-e-s élu-e-s, des formateurs-trices, personnel-le-s de l'ESPE et usager-e-s ainsi que des personnalités nommées par les université-et le Rectorat.

Il adopte le budget de l'ESPE, définit les règles relatives aux examens. Il se prononce sur la répartition des emplois et les recrutements.

Nos élu-e-s y porteront nos revendications afin d'améliorer la formation des enseignant-e-s et CPE, les conditions d'étude et de travail des étudiant-e-s, des stagiaires, et des formateurs-trices et personnel-le-s des ESPE.

Nos candidat-e-s :

1. titulaire : Marie-Andrée FIBAQUE - SNUipp-FSU 93
1. suppléant : Gabriel HOLARD-SAUVY - SNES-FSU
2. titulaire : Stéphane VASSEUR - UNEF
2. suppléante : Coralie LARCHE - SNES-FSU
3. titulaire : Saphia FOUJIL - SNUipp-FSU 94
3. suppléant : Mathias FINGERMANN - SNUipp-FSU 94

Nos propositions pour une autre réforme de la formation

Face à la crise du recrutement qui touche les métiers d'enseignant-e-s et de CPE, nous exigeons la mise en place d'une nouvelle formation qui réponde aux enjeux d'une nouvelle étape de démocratisation du système éducatif. Cela nécessite d'attribuer les moyens nécessaires à la mise en place d'une formation de qualité. Une urgence !

✓ Une formation qui s'inscrit dans la durée depuis la licence jusqu'au master, avec une entrée progressive dans le métier et une formation continue tout au long de la carrière

✓ Des aides pour financer et permettre de faire les études dans de bonnes conditions : l'allocation d'autonomie, des dispositifs de pré-recrutements dès la L1 et à tous les niveaux des cursus universitaires.

✓ Des moyens flexibles spécifiques pour garantir des formations de qualité, renforcer les équipes pluri-catégorielles de formateurs, maintenir les centres départementaux

✓ Une formation initiale intégrée, et progressive articulant les dimensions scientifiques, professionnelles, théoriques et pratiques ancrées dans la recherche, en lien

avec des stages formateurs, permettant d'appréhender les différentes facettes du métier.

✓ Un cadrage de la formation inscrit dans la loi assurant un niveau et des contenus de formation identiques sur tout le territoire.

✓ L'accès à l'ensemble des concours externes avec la création et le développement de parcours universitaires jusqu'au master, et des préparations de concours pour les diplômés

✓ Des modules de pré-professionalisation proposés dès la licence permettant d'appréhender la façon dont se sont construits les savoirs et de s'orienter

✓ Des formations adossées à la recherche prenant en compte les derniers éléments de celle-ci.

Pré-recrutements, kâzako ?

Pour la FSU, les pré-recrutements doivent être possibles dès la L1 et à tous les niveaux des cursus universitaires. Les pré-recrutés doivent avoir un statut d'étève-professeur-e, ouvrant droit à la retraite et garantissant des conditions de formations de nature à favoriser la réussite au concours et au master. Ils/elles doivent pouvoir se consacrer entièrement à leurs études.

Le 25 janvier :

Votons pour la liste SNEP-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU, SNUipp-FSU et UNEF pour une formation équilibrée, adaptée à nos besoins !

La manière dont ce scrutin a été organisé reste cependant un vrai problème :

- Le jour choisi était le pire possible : très peu d'EFS étaient présents à l'ESPE ce jour là.
- Le vote par correspondance n'était pas possible.

Ces très mauvaises conditions ont eu pour conséquence une participation de 6,27% seulement des stagiaires, tous sites confondus : 317 votants sur 5091 inscrits ! Nous remercions particulièrement les stagiaires de Livry-

Gargan qui se sont organisés au mieux, ce qui a permis, sur ce site, une participation de 11%. La FSU prend date pour les prochaines élections et exigera des conditions d'organisation qui permettent à tous de s'exprimer !

Un grand merci à tous les EFS qui ont voté et fait voter pour la liste FSU aux élections au conseil de l'ESPE.

Stage de formation syndicale spécial débuts de carrière T1, T2, T3... «Enseigner : un possible métier»

Judi 23 mars 2017 de 8 h 45 à 16 h 30

Bourse départementale du travail - 1 place de la Libération à Bobigny

Avec

- Laurent Carceles du GFEN :

«l'hétérogénéité des élèves : comment en faire un levier de réussite ?»

Atelier sur le classement grammatical.

Comment s'appuyer sur les différences pour favoriser l'entrée de tous les élèves dans les apprentissages ?

- Laurent Frajerman de l'Institut de Recherche de la FSU :

«quelles transformations de la profession permises par la lutte syndicale ?»

- les militant-es du SNUipp-FSU 93 : informations sur les droits et les carrières.

→ Pour vous inscrire, contactez le SNUipp-FSU 93 (snu93@snuipp.fr)



LE CHSCT

Pour qui ? Pour quoi ?

Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, la Fonction Publique s'aligne sur le Code du Travail : l'employeur (par délégation le DASEN) est responsable de la santé et de la sécurité des salariés. Le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) créé par le décret du 28 juin 2011, a été mis en place en Seine-Saint-Denis en juin 2012. Il doit être consulté sur tout projet d'aménagement modifiant les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail. Il est également compétent sur les situations des personnes en particulier les risques psychosociaux (RPS). Ils peuvent se traduire par un mal être, une souffrance mentale ou des atteintes physiques.

Le CHSCT réalise des enquêtes, mène des visites de sites, analyse les risques afin de proposer des actions de prévention.

La secrétaire du CHSCT contribue au bon fonctionnement de l'instance. Elle est l'interlocutrice de l'administration et des autres membres du CHSCT. Elle est un **représentant du personnel**, élue par l'ensemble des organisations syndicales présentes au CHSCT. Depuis sa création, ce poste est occupé par la FSU dans notre département.

Le CHSCT départemental est compétent pour aborder toutes les questions concernant les personnels des écoles, des établissements du second degré et des services administratifs. Tous les lieux de travail (école, collège, lycée, service...) peuvent également faire l'objet de visites de la part des comités qu'ils soient académiques ou départementaux.

Le CHSCT peut être interpellé et répondre aux sollicitations de tout personnel à partir de n'importe quel lieu de travail.

Quelques exemples :

Cas n°1 : Mon école est située dans un bâtiment qui accueille des activités de la ville toute la journée. Comment appliquer le plan vigipirate alors que des adultes circulent dans le bâtiment ?

- Aviser l'IEN et la mairie que l'accès est ouvert en permanence en utilisant les documents obligatoires (le registre de santé sécurité au travail et le DUERP).
- Dans un premier temps, demander que toutes les entrées soient contrôlées par un gardien.
- Dans un second temps, demander qu'une réflexion soit menée conjointement entre la mairie et l'Education Nationale pour une meilleure sécurisation des élèves et des personnels. Informer les représentants de parents d'élèves des démarches entreprises.

Le registre de santé, sécurité au travail (RSST) permet de conserver une trace officielle des problèmes rencontrés.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) recense les risques identifiés par la communauté éducative. Il oblige l'employeur à agir pour éliminer ou réduire le risque encouru.

Ces documents peuvent être téléchargés sur le site de la DSDEN 93, onglet «santé, sécurité au travail».





Cas n°2 : Des collègues de mon école ont été agressés aux abords de mon école. Est-ce que l'on peut se mettre en droit de retrait ?

Ce que disent les textes :

- Première étape : le droit d'alerte. Si un agent a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il le signale à l'autorité administrative. Ce signalement doit être recueilli de façon formalisée par le biais du registre de signalement d'un danger grave et imminent. Cette démarche est individuelle.
- Deuxième étape : le droit de retrait. Si l'autorité administrative est en désaccord sur la réalité du danger ou les mesures à prendre, l'agent peut se déclarer en droit de retrait. L'exercice de ce droit est individuel, il ne doit pas mettre en danger autrui.



Il y a danger grave et imminent lorsque la personne est en présence d'une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à son intégrité physique ou à sa santé, dans un délai très rapproché.

Dans le cas présent, faire une alerte est tout à fait judicieux. Il est important de faire connaître la réalité de nos conditions d'exercice, mais le droit de retrait ne sera pas reconnu par l'institution.

Il est par ailleurs important de pouvoir bénéficier d'un temps de «debriefing» après un événement traumatisant.

Les personnels peuvent également demander à rencontrer un médecin de prévention s'ils le souhaitent.

N'hésitez pas à contacter vos élus CHSCT.

Cas n°3 : Il y a des moisissures dans ma salle de classe. Que dois-je faire ?

- Signaler à la direction de l'école et renseigner le registre RSST.
- Faire le tour de l'école pour recenser les différents lieux concernés.
- Faire des copies du registre, pour transmission à l'IEN, à la mairie, et au CHSCT qui pourra intervenir également auprès des services municipaux.
- Inscrire ce problème dans le DUERP.
- Informer les représentants des parents d'élèves.
- Alerter le médecin scolaire pour connaître les éventuels risques sanitaires.



Envoyez vos documents à secretairechsct93@ac-creteil.fr
Nous les transmettons au président du CHSCT et pouvons assurer le suivi du dossier.

Sylvie Desmaele - Fabienne Gouju

Dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter la secrétaire du CHSCT, joignable au SNUipp 93 : elle vous conseillera sur les démarches les plus appropriées à la situation rencontrée.



A nos collègues AVS

Point sur les recrutements

Lors de la Conférence nationale du Handicap, en mai 2016, le Président de la République annonçait de nouvelles mesures pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

La transformation des CUI à mission d'AVS en emploi d'AESH allait pour nous dans le sens de notre demande de création d'emplois pérennes.

Le recrutement des AESH a donc commencé à la rentrée 2016.

Les CUI sur mission d'AVS, en fin de contrat, ont pu candidater sur ces postes.

Cependant, les 432 ETP (Equivalent Temps Plein) attribués à la Seine-Saint-Denis ne permettent pas de répondre aux besoins de notre département. Nous apprenons que le recrutement des AESH doit s'arrêter

au 28/02/2017, alors qu'actuellement, c'est déjà une centaine d'élèves notifiés par la MDPH qui ne bénéficient pas d'accompagnement individualisé.

De nouveaux recrutements d'AVS en CUI vont avoir lieu en Seine-Saint-Denis alors que des personnes qui ont fait leurs preuves dans cette mission risquent de ne pas pouvoir continuer à assurer leur accompagnement auprès des enfants. En effet leur contrat s'arrête au bout de 24 mois, toutes les compétences acquises ne seront pas reconnues pour devenir AESH.

Le SNUipp- FSU 93 a interpellé la rectrice de l'académie de Créteil à ce sujet : nous demandons que la direction académique reçoive les dotations nécessaires pour tous les contrats AESH dont notre département a besoin !

Point sur la formation

Lors des RIS (Réunions d'Information Syndicale) du SNUipp-FSU 93, les personnels AVS (CUI ou AESH) ont revendiqué :

- la reconnaissance du métier par un diplôme de niveau IV (AESH),
- la validation du DEAES pour les actuels AESH en CDI,
- la mise en place d'une formation d'adaptation à l'emploi : modules variés (pédagogie, psychologie de l'enfant, matières enseignées, type de handicap, troubles du comportement, nouvelles technologies, langue des signes...), modules sur l'adaptation des apprentissages (jeux adaptés, supports adaptés...), modules sur le travail en équipe conjoint avec les enseignants,
- la nécessité d'une formation d'adaptation à l'emploi le plus tôt possible après la prise de poste (au début et non pas en fin de contrat !),
- la mise en place d'une formation continue,

- un véritable projet professionnel avec bilan à la fin du contrat (CUI),
- le financement de la formation,
- la rémunération pendant le temps de formation,
- la possibilité d'accéder au DIF (Droit Individuel à la Formation),
- la possibilité d'accéder à la VAE (Validation d'Acquis d'Expérience).

Le SNUipp-FSU revendique un diplôme de niveau IV (le diplôme DEAES est une première reconnaissance du métier d'AESH), prenant en compte l'expérience professionnelle, pour tous les personnels AESH ainsi qu'une véritable formation initiale et continue.

Le Pass éducation pour tou-tes comme le SNUipp-FSU le demandait

Une circulaire publiée au B.O. du 2 février 2017 élargit l'octroi du Pass Education à l'ensemble des personnels des établissements scolaires rémunérés par l'état. Cela concerne donc aussi les AESH et les personnels en CUI. Le Pass Education donne un accès gratuit aux musées et monuments nationaux. Vous pouvez les

demander auprès des directeurs-trices de vos écoles qui transmettront aux IEN de votre circonscription.

Les représentants du SNUipp-FSU 93 sont déjà intervenus auprès du DASEN pour que cette mesure soit effective dans notre département.

Catherine Schweng - Christine Mordrelle



Actifs aujourd'hui, retraités demain... toutes et tous concernés !

Le but de toutes les réformes des retraites que nous avons connues depuis 1993 est de faire baisser le coût des pensions : «Les retraités pèsent trop lourd dans le budget de la Nation».

Cet objectif est malheureusement en passe d'être atteint, le taux de remplacement du dernier salaire a bien baissé pour les nouveaux retraités et depuis 2003 l'alignement des pensions sur les prix fait perdre régulièrement du pouvoir d'achat relativement aux salaires (+ 17,9 % pour les pensions depuis 2003 quand le salaire moyen augmentait de + 24,8 %).

Nous allons sûrement vers un appauvrissement de très nombreux retraités et un décrochage du reste de la société.

Comment peut-on accepter que d'ici 20 à 30 ans les retraités, qui représentent à eux seuls 1/3 de la population française, soient alors exclus du développement d'une société moderne ?

En moins d'un siècle, les retraités sont passés d'un très petit nombre avec une très faible espérance de vie lors de leur départ à la retraite, à 16 millions aujourd'hui, 20 millions demain avec une espérance de vie à la retraite de plus de 20 ans.

La problématique «retraités» doit être sociétale et pas uniquement économique.

Quelle place pour les retraités ? Quel statut ? Quelle démocratie sociale mettre en place pour eux et avec eux ? Comment et où les retraités, au travers de leurs organisations syndicales et associatives pourront-ils se faire entendre et négocier ? Auront-ils un statut lié à leur carrière ou seront-ils «assistés» ? (1)

On peut craindre une confusion sur ces problèmes à travers l'utilisation de certains mots qui n'est pas due au hasard, qui a un sens (comme le dit le philosophe Jean Baudrillard : la façon de nommer les choses relève déjà de l'idéologie).

Je citerai deux exemples suffisamment évidents :

- Lors de la rencontre entre un collaborateur de la Ministre des Affaires Sociales et les 9 organisations appelant à l'action du 29 septembre 2016, ce représentant de la Ministre a dit : «Comme les autres allocations sociales, les pensions ne seront pas augmentées !».

Aux yeux des décideurs les pensions se transforment en simples allocations sociales, elles ne correspondent plus au salaire continué dû après 40 ans de travail et 40 années de cotisations.

- La tendance actuelle à employer l'expression «personne âgée» plutôt que «retraité» alors que la très grande majorité des personnes âgées sont des retraités !

Lorsque l'on désigne quelqu'un par le vocable «personne âgée», c'est un statut biologique qu'on évoque, celui-ci n'est porteur en soi d'aucun droit particulier et relève donc d'une démarche «d'allocation sociale» (on y revient !).

Alors que désigner le même individu avec le vocable «retraité» c'est lui donner un statut social qui sous-entend que celui-ci a été un salarié producteur de richesses ayant versé des cotisations, son statut est lié à celui des salariés.

C'est au nom des richesses créées pendant la vie active que le retraité a des droits à pension d'où découle logiquement notre revendication (2) développée par le groupe des 9 d'une évolution des pensions liée à l'évolution des salaires.

Enfin, n'est-il pas étrange que les questions de retraite relèvent du Ministère de la Santé et Affaires Sociales et non du Ministère du Travail ?

Josiane Souchet

(1) Ces débats ont été amorcés le 13 janvier dans le cadre d'un colloque organisé par les 9 organisations syndicales au CESE : Place des retraités dans la société, pouvoir d'achat et autonomie.

(2) Manifestation à l'appel des 9 organisations syndicales des retraités le 30 mars.



Fonction publique, quel avenir après la loi travail ?

Aujourd'hui nous sommes 5,4 millions d'agents qui appartiennent à la fonction publique d'Etat, la fonction publique territoriale, et à la fonction publique hospitalière. Nous sommes au service de **l'intérêt général** et œuvrons sous l'égide de la loi et non d'un contrat afin d'assurer notre **indépendance** vis-à-vis des pressions politiques, des pressions économiques ou de l'arbitraire administratif.

Les carrières, l'avancement, les conséquences des contrôles des fonctionnaires dans l'exercice de leur métier sont examinées dans un **cadre paritaire** où les délégués du personnel sont élus tous les quatre ans.

Un des problèmes que nous avons aujourd'hui dans les dérives de la gestion du personnel, c'est qu'on développe la mise en concurrence, alors que **le travail moderne et efficace doit reposer sur plus de collectif**. De plus en plus de postes sont dits «à profil», notamment sur les fonctions d'encadrement.

Depuis 2010, malgré un changement de majorité gouvernementale, nous sommes toujours dans une vision gestionnaire et budgétaire prédominante. On gère au jour le jour avec le regard sur les déficits budgétaires, au lieu de créer les recettes suffisantes pour répondre aux besoins, par une réforme fiscale juste par exemple. Le carcan des politiques d'austérité aboutit à ne pas reconnaître l'utilité des fonctionnaires, et donc à ne pas les payer, et à ne pas prendre les mesures politiques de recrutement, de prévision des besoins.

Depuis cinq ans, le gouvernement parle beaucoup de dialogue social sans qu'il ne se passe grand-chose. Il y avait pourtant des choses simples à faire, assainir la situation en revenant sur les décisions prises par les gouvernements de droite et en les annulant, abroger les dispositions de la loi Galland sur la parité, revenir sur l'amendement Lamassoure qui a abrogé la loi du 19 octobre 1982 qui établissait une certaine proportionnalité entre les durées de grève et les prélèvements pour faits de grève. C'est pourtant comme ça dans le privé.

La fonction publique devrait permettre des multi carrières dans le cadre d'une véritable gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences à moyen et long terme, avec des formations continues associées. Un fonctionnaire pourrait avoir 3 ou 4 métiers dans sa vie professionnelle. Ce serait pour lui une source d'enrichissement et un moyen d'effica-

cité très grand pour la société.

Mais, au cours des trente dernières années marquées par le néolibéralisme, on nous a proposé l'entreprise et le management comme référence absolue.

Tout au contraire, la fonction publique a vocation à être une grande référence sociale parce qu'elle est au service de l'intérêt général. **Il faut rappeler qu'au moment de la crise de 2008, nombre d'observateurs ont considéré que le service public en France, par son étendue et son organisation, a joué un rôle d'«amortisseur social».** Pourra-t-on encore faire ce constat si une nouvelle crise survenait ?

Pas sûr, car nous l'avons dit à de multiples reprises au cours de la longue mobilisation contre la loi travail qui a conduit le gouvernement à l'utilisation du 49-3 dans un élan de déni de démocratie, les répercussions dans la fonction publique existent et pourraient bien avoir des conséquences directes sur notre statut.

Pour rappel, le statut des fonctionnaires est dérogatoire au Code du travail, mais ne lui est pas totalement étranger. Ses principes fondamentaux s'appliquent aux agents publics, fonctionnaires et contractuels (temps de travail, droit au reclassement,...). Et de nombreuses dispositions réglementaires, décrets ou arrêtés, sont équivalentes au code du travail, comme le paiement des heures supplémentaires ou l'accroissement de la durée journalière possible du travail (12 heures au lieu de 10h), ou le fractionnement du repos entre deux amplitudes quotidiennes de travail, qui peuvent s'appliquer un jour ou l'autre aux administrations, puisque les agents publics ont de très fortes contraintes de continuité de service public, et des sous-effectifs grandissants. **Il est à parier que l'assouplissement des astreintes, du travail de nuit, et du temps d'équivalence, feront aussi des dégâts dans la fonction publique.**

Concernant la santé au travail et la médecine du travail, l'attaque est gravissime, puisqu'elle est en rupture avec toute la construction élaborée depuis 1945. On passe d'un devoir de protection de tous les salariés à une gestion des postes à risques ! **C'est l'abandon du devoir d'adapter le travail à l'homme, pour faire du personnel médical celui qui adapte l'homme aux contraintes du travail.** Alors qu'explose littéralement la souffrance au travail, due à des organisations du travail qui engendrent des pathologies physiques et mentales, cette satisfaction des revendications patronales est totalement irresponsable.

Elle ne fait qu'aggraver la crise du travail, et la difficulté à bien faire son travail, sans aucun profit ni pour la productivité ni pour les entreprises. Les administrations et les services publics n'auront évidemment aucun régime particulier dans ce domaine, alors qu'ils sont particulièrement victimes de modes d'organisation qui aggravent très fortement les conditions de travail. Et que les dispositions du Code du travail s'appliquent aux fonctionnaires en matière de santé et de sécurité au travail.

La loi Travail inverse la hiérarchie des normes.

Avant la loi travail, la hiérarchie des normes s'établissait de façon claire : ordre public, accords nationaux interprofessionnels, de branche puis d'entreprise, le principe de faveur faisant qu'aucune disposition de rang inférieur ne peut être moins favorable qu'une disposition de rang supérieur. Les décrets et les arrêtés pour la Fonction publique relèvent d'une adaptation de l'ordre public et des accords nationaux interprofessionnels, dans le respect du caractère dérogatoire au code du travail de la Fonction publique. Ils forment aussi «l'équivalent d'un accord de branche» Fonction publique, mais sans aucun caractère contractuel. L'architecture fondant le code du travail est désormais modifiée par la loi. Les principes essentiels du code du travail sont censés le fonder, puis chaque grand chapitre du code est organisé :

- en dispositions d'ordre public,
- en «champ de la négociation collective» (l'accord d'entreprise pouvant déroger à l'accord de branche, et les deux sortes d'accord pouvant déroger à l'ordre public, renversant ainsi la hiérarchie des normes),
- en «dispositions supplétives» (le minimum en l'absence d'accord, et qui ne relèvent pas de l'ordre public).

Sur quel pilier s'appuieront dans les mois à venir les textes réglementaires «traduisant» tel ou tel aspect du code du travail dans la Fonction publique ? On peut malheureusement parier qu'ils s'appuieront de préférence sur les «dispositions supplétives», c'est-à-dire sur le minimum !

Entre réflexion, urgence et soumission choisie à la communauté européenne, plusieurs futurs candidats à l'élection présidentielle préfèrent encore une fois regarder la fonction publique non par la qualité de son engagement dans la société, et l'investissement nécessaire pour tendre vers une société porteuse de plus de justice sociale, mais par le coût du travail effectué par ses agents.

A tous les candidats, nous le rappelons : «Nous ne sommes pas une charge, mais un investissement pour l'avenir de notre pays !».

Didier Broch





Lutte syndicale contre l'extrême droite

Pour une école émancipatrice, égalitaire et démocratique

En consacrant sa première convention présidentielle à l'École, le FN confirme que celle-ci est au cœur de ses préoccupations pour 2017, les propositions faites par le collectif Racine servant de contribution au programme présidentiel. Véritables tentatives de séduction des enseignants, ces propositions mettent en avant leurs compétences et leur dévouement, proposent la suppression de la réforme des rythmes et une revalorisation des salaires. Mais elles créent aussi un échelon hiérarchique supplémentaire : le directeur d'école primaire deviendrait chef d'établissement.

Dans ces propositions, les syndicats enseignants ne pourront plus intervenir sur les questions pédagogiques, ni développer des positionnements idéologiques. Seul un syndicalisme réduit à la défense des intérêts matériels des personnels sera toléré. Interdit le syndicalisme de transformation de la société ! Terminé le syndicalisme enseignant porteur d'un projet pour l'école ! Quant aux parents d'élèves, leur représentation sera restreinte pour limiter leur influence.

Sous couvert de neutralité et de laïcité, des mesures visent particulièrement les musulmans (interdiction des menus, et même des plats, de substitution dans les cantines scolaires, interdiction du port de signes religieux à toute personne accompagnant les activités organisées par les établissements).

Le FN dit vouloir remettre les savoirs au centre de l'École, en abolissant la logique des cycles et des compétences. Concernant les contenus d'enseignement, le caractère passéiste et réactionnaire des propositions est flagrant. La méthode syllabique doit être la seule méthode reconnue comme norme pour l'apprentissage de la lecture, ce qui va à l'encontre de la liberté pédagogique et des résultats de la recherche.

Sont proscrits *«les pseudos enseignements ludiques qui, s'ils peuvent avoir quelque vertu éducative, n'en ont quasiment aucune en termes d'instruction»* : classique mise en opposition entre éducation (dévolue aux familles) et instruction, cette dernière devant être la seule mission de l'École.

Le cours magistral doit être rétabli à tous les niveaux car c'est la forme pédagogique «correspondant à l'autorité du maître fondée sur le savoir».

L'étude de la littérature doit privilégier les grandes œuvres du patrimoine culturel national plutôt que la littérature pour la jeunesse.

L'unique paragraphe consacré aux mathématiques évoque seulement les quatre opérations de base.

L'histoire fait la part belle au *«roman national»*, récit historique mythifié qui envisage le

passé d'un pays non pas comme un terrain d'analyse historique, mais comme un grand récit romanesque et identitaire avec des héros et des «méchants».

Concernant la formation des enseignants, les ESPE seront supprimées et remplacées par les «Écoles Normales Régionales qui délivreront une formation d'excellence centrée sur l'apprentissage disciplinaire, proscrivant les prétendues "sciences de l'éducation"». Le concours d'entrée ne comportera pas d'épreuve pédagogique.

Le FN annonce la fin de la gratuité à l'école pour les enfants étrangers (sauf si leurs parents «cotisent en situation légale») et la fin de la scolarisation des «clandestins» : ces formulations excluent de l'école gratuite les enfants de sans-papiers et de demandeurs d'asile à minima. Ces propositions sont contraires aux grands textes internationaux relatifs aux droits humains, ainsi qu'à la Constitution française et au Code de l'éducation.

Le FN ne s'attarde pas sur le détail des propositions, préférant flatter les enseignants, professionnels de terrain, en les opposant aux universitaires. Et en affirmant: *«Si on veut reconstruire l'école il faut en finir avec les dogmes pédagogistes qui ont miné toute autorité et tout mérite personnel»*.

Ce discrédit de la pédagogie et de la recherche en sciences de l'éducation est cohérent avec l'élitisme, récurrent dans les discours d'extrême droite. Opposés à la démocratisation scolaire, ils fustigent «l'égalitarisme» qui équivaldrait à niveler par le bas, et prônent un système basé sur le mérite, la sélection, l'excellence, et l'inégalité des intelligences et des «talents». Bref tout ce qui concourt à maintenir, voire creuser, les inégalités, notamment socio-culturelles. Selon eux, l'école n'a pas besoin de pédagogie, puisque les «doués», les «méritants» sont voués à réussir leur scolarité !

Au SNUipp-FSU, nous ne partageons pas du tout ces conceptions. Nous savons combien il est stérile d'opposer le terrain et la pédagogie, et à l'inverse combien le lien entre chercheurs et enseignants est indispensable et précieux. Certes, nous critiquons aussi le système scolaire actuel, qui perpétue les inégalités et ne se donne pas les moyens d'une vraie démocratisation. Mais c'est parce que nous portons l'ambition de faire de chaque élève un-e citoyen-ne éclairé-e quelle que soit sa classe sociale, son sexe, son origine. C'est bien le sens du «Tous et toutes capables», qui fonde nos revendications pour la réussite de tou-tes les élèves, loin de la méritocratie ou de «l'égalité des chances». Cela passe par des pratiques pédagogiques égalitaires, démocratiques, émancipatrices.

**Le SNUipp-FSU
est signataire de l'appel
de VISA**

**«Pour l'unité syndicale
face à l'extrême droite»**

www.visa-isa.org/files/appel%20ag%20visa%202016%203_0.pdf

**PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION PAR PRÉLÈVEMENT SEPA
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

- ① **Remplir soigneusement** le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous.
 - ② **Joindre obligatoirement** un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)
 - ③ **Choisir** le nombre de prélèvements de 1 à 8
- Vous pouvez choisir :** de 1 à 8 si votre adhésion arrive en septembre ou mi-octobre,
de 1 à 7 si elle arrive mi-novembre,
de 1 à 6 si elle arrive en décembre, etc...
- Il n'y a pas de prélèvement en janvier.
- ④ **Envoyer les documents à SNUipp-FSU 93,**
Bourse Départementale du travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :
(ne pas renseigner)

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs du mandat, joindre un RIB, puis adresser l'ensemble au SNUipp 93

Débiteur

Vos Nom Prénom :

Votre Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Pays :

Identifiant Créancier SEPA : **FR15ZZZ405976**

Nom : **SNUIPP 93**

Adresse : **Bourse départementale du travail
1, place de la Libération**

Code postal : **93016**

Ville : **BOBIGNY CEDEX**

Pays : **FRANCE**

IBAN :

BIC :

Le :

A :

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ". Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Le SNUipp-FSU 93 utilisera les informations ci-dessous pour m'adresser la revue nationale "Fenêtres sur cours".

Je demande à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93.
 à cocher si vous ne souhaitez pas recevoir ces bulletins.

NOM : _____ Prénom : _____ Né.e le : _____

NOM de naissance : _____ Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : Ville : _____ e-mail : _____

Etablissement d'exercice : Maternelle Elémentaire RASED IME CMPP SEGPA Collège Inspection

NOM de l'Etablissement : _____ Ville : _____

Situation administrative

au **1/09/2016** :

- Instituteur Professeur des Ecoles Stagiaire Etudiant/M1 EVS-AVS Retraité
 Adjoint Directeur Remplaçant Coordonnateur PEMF CPC ASH ERSEH/CASEH Psychologue
 Disponibilité Congé parental Détaché Congé Formation Demi traitement CLM - CLD

Temps partiel : 50 % 75 % 80 %

Echelon au **1/09/2016** : _____ Montant de la cotisation : _____ €

- Je joins chèque.s à l'ordre du SNUipp 93 **ou** J'opte pour le prélèvement automatique voir au verso

Pour tout changement, joindre **un mandat SEPA et un RIB.**

Date _____

Signature :

MONTANT DES COTISATIONS 2016-2017 (inchangé depuis 5 ans)

Tarif spécial première adhésion
Titulaires : **75 €** quel que soit votre échelon

Stagiaires
Contractuels : **40 €**

Etudiants
M1 : **25 €**

Echelon	Adjoints		Directeurs 2 à 4 classes		Directeurs 5 à 9 classes		Directeurs 10 classes et plus		Spécialisés, PEMF et UPE2A		Directeurs spécialisés		Professeurs des Ecoles Hors Classe				
	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Adjoints	Direct. 2 à 4 cl.	Direct. 5 à 9 cl.	Direct. 10 cl. et +	Direct. spéc.
11	169€	216€	174€	221€	179€	226€	182€	229€	174€	225€	185€	232€					
10	154€	201€	159€	206€	164€	211€	167€	214€	159€	210€	170€	217€					
9	145€	186€	150€	191€	154€	196€	158€	199€	150€	195€	161€	202€					
8	138€	174€	143€	179€	148€	184€	151€	187€	143€	183€	154€	191€					
7	131€	162€	136€	168€	141€	172€	144€	176€	136€	171€	147€	179€	257€	262€	267€	270€	274€
6		153€		158€		163€		166€		162€		170€	243€	249€	253€	256€	260€
5		150€		155€		160€		163€		159€		167€	228€	233€	238€	241€	245€
4		146€		151€		156€		159€		155€		162€	210€	216€	220€	224€	227€
3		140€															

66 % de la cotisation est déductible de vos impôts. Pour une cotisation de 153€ vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 100€

- Disponibilité ou congé parental : **56€**
- Collègues travaillant à temps partiel ou 1/2 traitement : La cotisation est proportionnelle à la fraction de service effectué.
- Congé de formation : **85 % de la cotisation.**
- EVS-AVS : **25€**
- Retraités : Echel. A (moins de 1000€) : **78€** - Echel. B (de 1000€ à 1600€) : **89€** - Echel. C (plus de 1600€) : **111€**

Retournez ce bulletin complété à

SNUipp-FSU 93

Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex